

DEMI - PENSION
MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
POUR L'ANNEE PROCHAINE
(2011/2012)

Les délibérations des Conseils d'Administration des 9 et 12 novembre 2010 autorisent le Chef d'Etablissement à mettre en place une procédure de prélèvement automatique pour les frais de demi-pension.

L'un des principaux avantages du prélèvement automatique est d'échelonner les paiements.

Le prélèvement des frais de demi-pension sera mis en place de la façon suivante

- en trois fois pour le 1^{er} trimestre : 4 octobre 2011, 8 novembre 2011 et 6 décembre 2011,
- en deux fois pour le 2^{ème} trimestre : 10 janvier 2012 et 13 mars 2012,
- en une fois pour le 3^{ème} trimestre : 9 mai 2012.

Afin de permettre la saisie des coordonnées bancaires, merci de bien vouloir retourner avant le

30 avril 2011

à l'intendance du Lycée Montaigne l'autorisation de prélèvement automatique ci-jointe dûment complétée et signée accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal original.

Les parents ne souhaitant pas opter pour le prélèvement automatique, devront s'acquitter du montant total des frais de demi-pension du premier trimestre 2011/2012 lors de l'inscription par chèque bancaire ou postal ou espèces.

Nous vous rappelons que tout trimestre commencé est dû.

Le Gestionnaire

Le Proviseur

H. VERRIER

C. COLLET